



Fiche pratique

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET). La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Elle est affectée aux collectivités territoriales (communes et leurs groupements, départements et régions).

Entreprises concernées

La CVAE est due par les entreprises (personnes physiques ou morales) qui :

- réalisent plus de **500 000 €** de chiffre d'affaires hors taxe (quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition) ;
- et exercent une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à **152 500 €** doivent effectuer la déclaration de valeur ajoutée et des effectifs salariés (n°1330-CVAE).

Elle permet d'acquérir les données nécessaires à la répartition de la CVAE entre les collectivités locales.

La CVAE est due par l'entreprise qui exerce une activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les entreprises nouvelles ne sont pas assujetties à la CVAE l'année de leur création, sauf en cas de transmission d'activité.

Les sociétés civiles professionnelles et de moyens et les groupements réunissant des membres de professions libérales sont redevables en leur nom propre de la CVAE.

Les associés de ces structures sont également assujettis à la CVAE lorsqu'ils exercent une activité imposable.



À noter : les exonérations prévues de CFE s'appliquent aussi à la CVAE.

Base d'imposition

Pour déterminer la base d'imposition de la CVAE, sont pris en compte :

- le chiffre d'affaires (sert à déterminer le seuil d'éligibilité à la CVAE et le taux effectif d'imposition de l'entreprise) ;
- la valeur ajoutée (assiette de la CVAE).

Le chiffre d'affaires est calculé sur la période de référence qui correspond en général à l'exercice clos pendant l'année d'imposition. Le chiffre d'affaires à prendre en compte pour l'assiette de la CVAE est plus large que le chiffre d'affaires comptable de l'entreprise.

Il comporte :

- les produits qui composent habituellement le chiffres d'affaires (ventes / prestations de services) ;
- des produits supplémentaires (plus-value de cessions d'immobilisations lorsqu'elles se rapportent à l'activité courante et normale, et les refacturations de frais inscrites au compte transfert de charges).

La valeur ajoutée est déterminée à partir du chiffre d'affaires, majoré d'autres produits, et minoré des coûts de production et d'autres charges, relatifs à des activités imposables (c'est-à-dire dans le champ de la CFE et qui ne bénéficient pas d'une exonération).

Taux d'imposition

Le taux de la cotisation est théoriquement égal à **1,50 %** de la valeur ajoutée produite (quel que soit le chiffre d'affaires).

Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas **50 000 000 €** bénéficient d'un dégrèvement (pris en charge par l'État). Le barème progressif et variable est donc appliqué sans demande préalable de l'entreprise, en fonction du chiffre d'affaires réalisé par elle lors du versement des acomptes et du solde.

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires (CA HT)

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	0,5 % x (CA - 500 000 €) / 2,5 millions €
Entre 3 millions € et 10 millions €	0,5 % + 0,9 % x (CA - 3 millions €) / 7 millions €
Entre 10 millions € et 50 millions €	1,4 % + 0,1 % x (CA - 10 millions €) / 40 millions €
Plus de 50 millions €	1,5 %

Exemple : une entreprise réalise un CA HT de 2 millions d'euros. Le taux d'imposition est de :

$$0,5 \% \times (2\,000\,000 - 500\,000) / 2\,500\,000 = 0,30 \%$$

 **À noter** : depuis la **CVAE 2018**, les entreprises remplissant les conditions pour être membres d'un groupe sont imposées selon un taux calculé sur la somme des chiffres d'affaires des entreprises remplissant les mêmes conditions pour être membres du même groupe (qu'elles soient elles-mêmes assujetties ou non à la CVAE). Cette règle n'est pas applicable lorsque la somme de l'ensemble des chiffres d'affaires est inférieure à **7 630 000 €**.

Calcul

Le taux effectif d'imposition, déterminé en fonction du chiffre d'affaires propre à l'entreprise (ou de la somme des chiffres d'affaires en cas d'appartenance à un groupe) est appliqué à la valeur ajoutée produite par l'entreprise, soit :

Valeur ajoutée x taux effectif d'imposition = CVAE due ou cotisation minimum (**250 €**)

 **À noter** : les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à **500 000 €** et pour lesquelles le montant de la CVAE serait inférieur à **250 €** doivent obligatoirement verser une cotisation minimum de **250 €**.

Une taxe additionnelle à la CVAE (TACVAE) est encaissée, en plus de la cotisation de CVAE, au profit des chambres de commerce et d'industrie (CCI) de région. Son taux est fixé à **1,73%**. Certaines entreprises en sont exonérées : [taxe pour frais de chambre consulaire](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32847) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32847>).

Si l'entreprise est assujettie à la TACVAE :

CVAE due (ou cotisation minimum) x taux annuel taxe additionnelle = taxe additionnelle

Une somme égale à **1 %** du montant de la CVAE et de la taxe additionnelle à la CVAE est perçue au titre des frais de gestion de la fiscalité locale :

[CVAE due (ou cotisation minimum) + taxe additionnelle] x 1 % = frais de gestion

Total de l'imposition = CVAE due (ou cotisation minimum) + taxe additionnelle + frais de gestion.

Les bases imposables et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les montants inférieurs à **0,50 €** sont négligés et ceux supérieurs ou égaux à **0,50 €** sont comptés pour 1.

Télédéclaration

Quelle que soit la date de clôture de l'exercice, l'entreprise doit obligatoirement effectuer par voie dématérialisée :

- la déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés n°1330-CVAE (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14698>), selon la procédure EDI-TDFC ;
- la déclaration n°1329-DEF (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32285>), en mode EDI ou EFI.

Les déclarations doivent avoir lieu dans les délais suivants :

- le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai (entre le 3 et le 5 mai) ;
- dans les 60 jours suivant la cessation d'activité en cours d'année ;
- dans les 60 jours suivant le jugement d'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), sauf si l'ouverture de la procédure ne met pas fin à l'activité (dans ce cas, seule la déclaration n° 1329-DEF doit être transmise dans les 60 jours).

Le dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE n'est pas nécessaire si l'entreprise remplit les conditions cumulatives suivantes :

- avoir rempli le cadre réservé à la CVAE dans sa déclaration de résultats (tableaux n° 2033E, 2035E, 2059E et 2072E) ;
- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la CFE ;
- ne pas employer de salariés exerçant leur activité plus de 3 mois hors de l'entreprise ;
- ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat différentes ;
- ne pas être une société civile de moyens (SCM) ;
- ne pas clôturer plusieurs exercices au cours de l'exercice la période de référence CVAE ;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE ;
- ne pas être une entreprise étrangère ne disposant pas d'un établissement stable en France ;
- ne pas être soumise au régime des micro-entreprises.

Paiement

L'entreprise redevable de la CVAE doit obligatoirement télépayer les acomptes et le solde.

Elle doit verser 2 acomptes de **50 %** de la cotisation due au moyen du relevé d'acompte n°1329-AC (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18059>) :

- au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition ;
- au plus tard le 15 septembre de l'année d'imposition.

Lorsque le montant de la CVAE ne dépasse pas **3 000 €**, il n'y a pas d'acomptes (la CVAE est payée en une seule fois),

Le télèglement de la CVAE est obligatoire pour toutes les entreprises redevables de la CVAE.

L'entreprise redevable doit procéder à la liquidation définitive de la CVAE en utilisant la déclaration n°1329-DEF (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32285>), transmise de façon dématérialisée au plus tard le 2^e jour ouvré

suitant le 1^{er} mai de l'année suivant celle de l'imposition, accompagnée (si nécessaire) du versement du solde.

En cas d'excédent lié à un trop versé d'acomptes, celui-ci, sous déduction des autres impôts directs éventuellement dus, est remboursé par les services des impôts.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1586 ter à 1586 nonies [↗](#)
(<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021641669&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Code général des impôts : articles 1600 à 1604 [↗](#)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000029042655&idSectionTA=LEGISCTA000006162690&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie
- Bofip-Impôts n°BOI-CVAE sur l'application de la CVAE [↗](#)
(<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7208-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)
Téléservice
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14698>)
Formulaire
- CVAE - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R91>)
Formulaire
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - Relevé d'acompte
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18059>)
Formulaire
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 2016 (CVAE) - Déclaration de liquidation et de régularisation
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32285>)
Formulaire